



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

5345-000042-0001-0



Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles

75017 PARIS

Affaire suivie par :
Réf. :

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 1^{er} juillet 2025

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 25 mai 2019, 2 juin 2019, 5 juin 2019, 14 juin 2019, 8 juillet 2019, 16 juillet 2019 et 30 juillet 2019 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire